



## SOMMAIRE

## ACTUALITÉS

### LE PSL

- Règlement sur l'attribution p.2
- Indexation automatique des revenus p.2
- Modification du logiciel sur le calcul de subvention p.2

### ANNEXES

- Indexations annuelles p.4

#### Programme de supplément au loyer

##### Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique :

Nous vous annonçons que le Conseil des ministres a autorisé mercredi le 20 janvier 2010, la prépublication à la Gazette officielle du Québec...

Lire la suite à la Page 2

#### Programme de supplément au loyer

##### Indexation automatique des revenus :

Vous trouverez en annexe deux tableaux qui fournissent les indexations relatives au Règlement sur les conditions de location des logements...

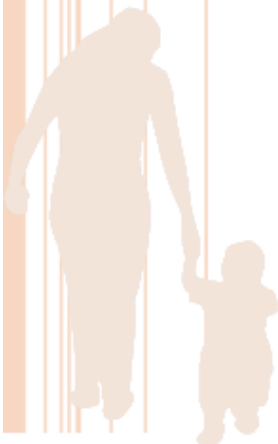
Lire la suite à la Page 2

#### Programme de supplément au loyer

##### Modification du logiciel sur le calcul de la subvention :

La mise à jour du logiciel sur le calcul informatisé du loyer ou de la subvention ainsi que le guide explicatif modifié sont maintenant...

Lire la suite à la Page 2





## SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

### **Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique**

Nous vous annonçons que le Conseil des ministres a autorisé mercredi le 20 janvier 2010, la prépublication à la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique aux fins de recueillir les commentaires du public.

De l'information sur ce dossier vous sera transmise dans les prochaines semaines.

### **Indexation automatique des revenus**

Vous trouverez en annexe deux tableaux qui fournissent les indexations relatives au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique. Rappelons que ces indexations sont nécessaires au calcul des loyers pour les baux, les reconductions de baux et les réductions de loyer, qui débiteront le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Ces tableaux donnent également les taux à utiliser pour indexer automatiquement les revenus annuels d'un ménage, lorsque les conditions prévues dans le Règlement sont respectées. Ces taux s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Nous vous demandons donc de conserver ces tableaux jusqu'à ce que vous receviez une mise à jour du *Manuel de gestion du logement social*.

### **Modification du logiciel sur le calcul de la subvention**

La mise à jour du logiciel sur le calcul informatisé du loyer ou de la subvention ainsi que le guide explicatif modifié sont maintenant disponibles sur les différents sites extranets de la Société d'habitation du Québec dans la rubrique « Logiciels ».

Conçu pour vous aider à déterminer le loyer ou la subvention de supplément au loyer conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique, ce logiciel comprend aussi toutes les modifications relatives aux indexations qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et qui sont décrites dans le présent *Info Express*.

Pour obtenir une réponse à vos questions sur l'installation du logiciel ou sur son fonctionnement, communiquez avec M<sup>me</sup> Carole Gilbert au 418 643-4035, poste 1144, ou appelez au numéro sans frais suivant : 1 800 463-4315.



Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction de la modernisation et du suivi des conventions en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psl>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse [info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca](mailto:info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca) ou par la poste :

Direction de la modernisation et du suivi des conventions  
Société d'habitation du Québec  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7



## RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

### INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2010 par type de revenus.

TYPE DE REVENUS	TAUX D'INDEXATION
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	2 %
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	2,4 %
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	2,4 %
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	2,5 %

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010

### CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE (article 6)

#### OCCUPANT 2

Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25 % de ses revenus mensuels, jusqu'à concurrence de 78,50 \$ par mois si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans, et à 157,50 \$ s'il est âgé de 21 à 24 ans inclusivement. Ces montants sont indexés au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs, art. 6)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail (codes 31, 32, 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (code 11 ou 12). Afin de prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

<b>Loyer de référence :</b>	479,00 \$ pour l'occupant 1 et 534,75 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités. Ces montants sont indexés au 1 <sup>er</sup> mars de chaque année.
-----------------------------	--

### CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES (article 10)

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de 78,50 \$ par personne.

**CHARGES ADDITIONNELLES (article 11)**

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.</b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c. *</b>
<i>Électricité domestique</i>	30,35 \$	34,35 \$	38,35 \$	42,35 \$	46,35 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle.

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010

**LOYER MINIMUM DE BASE**

**L'OCCUPANT OU LES OCCUPANTS SONT PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI**

**SANS ENFANT**

<i>Nombre d'occupants</i>	<i>Loyer minimum</i>
1 adulte	141,00 \$
2 adultes et plus	218,50 \$

**AVEC ENFANTS**

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, SONT SANS CONTRAINTES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	202,25 \$	232,50 \$
2 adultes et plus	248,75 \$	272,75 \$

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, ONT DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	232,25 \$	262,50 \$
2 adultes et plus	300,25 \$	324,25 \$

UN DES OCCUPANTS EST SANS CONTRAINTE ET L'AUTRE A DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
2 adultes et plus	275,75 \$	299,75 \$

UN DES OCCUPANTS A DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	273,50 \$	304,75 \$
2 adultes et plus	352,50 \$	377,25 \$

**AU MOINS UN DES OCCUPANTS EST NON PRESTATAIRE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI**

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>		
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
1 adulte	141,00 \$	202,25 \$	232,50 \$
2 adultes et plus	218,50 \$	248,75 \$	272,75 \$

**PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER**  
**TABLEAU DES FORFAITAIRES MENSUELS POUR SERVICES INCLUS OU EXCLUS AU BAIL**

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010

**DÉDUCTIONS**

Les déductions sont applicables **seulement** lorsque les services ci-dessous **ne sont pas inclus au prix du loyer au bail**. Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c.</b>
<b>Chauffage</b>	51,60 \$	51,60 \$	56,20 \$	60,95 \$	75,00 \$
<b>Eau chaude</b>	10,50 \$	10,50 \$	11,60 \$	12,70 \$	14,10 \$

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

**CHARGES ADDITIONNELLES**

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c.*</b>
<b>Électricité domestique</b>	30,35 \$	34,35 \$	38,35 \$	42,35 \$	46,35 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

<b>Cuisinière</b>	8,00 \$				
<b>Réfrigérateur</b>	8,00 \$				
<b>Climatiseur*</b>	5,00 \$				
<b>Stationnement extérieur</b>	5,00 \$				
<b>Extérieur avec prise</b>	10,00 \$				
<b>Extérieur additionnel (2<sup>e</sup>)</b>	20,00 \$				
<b>Extérieur (2<sup>e</sup>) avec prise</b>	30,00 \$				
<b>Stationnement intérieur</b>	20,00 \$				
<b>Intérieur additionnel</b>	50,00 \$				

\*Ne s'applique pas si l'électricité est payée par le locataire.

Ces montants forfaitaires sont valides jusqu'au 28 février 2011.

N.B. : Pour toute question sur l'application de ces montants forfaitaires dans le calcul de la subvention, vous pouvez communiquer avec un(e) agent(e) à l'analyse au programme de Supplément au loyer au numéro sans frais 1-800-463-4315. Une fois ce numéro composé, choisissez le #, puis dites le nom de votre agent(e).